

MAIRIE DE
BESANÇON



**Arrêté du Maire de la Ville de
Besançon**

Publié le : 24/06/2025

VOI.25.00.A01724

OBJET : Arrêté temporaire de circulation
RUE PIERRE LEROY, AVENUE VILLARCEAU, AVENUE CHARLES SIFFERT,
RUE OUDET, AVENUE LOUISE MICHEL, RUE ANTIDE JANVIER et RUE FELIX
VIEILLE

La Maire de la Ville de Besançon,
Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6
Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-8, R. 411-21-1 et R. 417-10
Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription et le livre 1, 8ème partie, signalisation de temporaire
Vu l'arrêté municipal DAG.20.00.A113 du 21 septembre 2020 qui donne délégation à M. Cédric VOIRIN
Vu la demande des entreprises BONNEFOY et ID VERDE
Considérant que des travaux de requalification de la chaussée rendent nécessaire d'arrêter la réglementation appropriée du stationnement et de la circulation, afin d'assurer la sécurité des usagers, du 25/06/2025 au 01/08/2025 RUE PIERRE LEROY

ARRÊTE

Article 1 : À compter du 25/06/2025 et jusqu'au 01/08/2025, la circulation des véhicules est interdite RUE PIERRE LEROY dans sa partie comprise entre L'AVENUE VILLARCEAU et L'AVENUE CLEMENCEAU. Par dérogation, cette disposition ne s'applique pas aux véhicules de l'entreprise exécutant les travaux.

Article 2 : À compter du 25/06/2025 et jusqu'au 01/08/2025, une déviation est mise en place pour tous les véhicules circulant sur L'AVENUE VILLARCEAU depuis la RUE COSTE en direction de la RUE LEROY. Cette déviation emprunte l'itinéraire suivant :

- AVENUE VILLARCEAU
- AVENUE CHARLES SIFFERT
- RUE OUDET
- AVENUE LOUISE MICHEL
- RUE ANTIDE JANVIER
- RUE FELIX VIEILLE

Article 3 : À compter du 25/06/2025 et jusqu'au 01/08/2025, le stationnement des véhicules est interdit RUE PIERRE LEROY dans sa partie comprise entre la RUE LABBE et L'AVENUE CLEMENCEAU sur 24 places. Par dérogation, cette disposition ne s'applique pas aux véhicules de l'entreprise exécutant les travaux. Le non-respect des dispositions prévues aux alinéas précédents est considéré comme gênant au sens de l'article R. 417-10 du code de la route et passible de mise en fourrière immédiate.



Article 4 : À compter du 25/06/2025 et jusqu'au 01/08/2025, les prescriptions suivantes s'appliquent RUE PIERRE LEROY dans sa partie comprise entre L'AVENUE CLEMENCEAU et la RUE LABBE dans ce sens :

- Une mise en impasse est instaurée et la circulation des véhicules s'effectue à double-sens .

Cette mesure de circulation ne sera valable que pour les riverains voulant accéder aux garages de la RUE PIERRE LEROY.

Article 5 : La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par SERVICE ETUDES ET TRAVAUX.

Article 6 - Voies de recours :

Tout recours contentieux contre le présent arrêté peut être formé auprès du Tribunal Administratif de Besançon dans les deux mois suivant la publicité de l'arrêté.

Article 7 : M. le Directeur Général des Services de la Ville de Besançon est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au registre des arrêtés et sur le site internet de la Ville, conformément à la réglementation en vigueur.

Besançon, le 20 JUIN 2025

Pour la Maire,
Par délégation,


Cédric VOIRIN
Le Chef du Service Exploitation du Domaine Public